RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 06397
Numéro SIREN : 879 789 600
Nom ou dénomination : ABHK

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2020 sous le numéro de dépôt 11433

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/11433

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Transfert du siège social

Déposant :

Nom/dénomination : ABHK

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 879 789 600

N° gestion : 2019 B 06397

Copie certifiée conforme
LMG / 27/04/2020 12:00:18
N° de dépôt - 2020/11433 / 879789600

ABHK

SOCIÉTÉ À ACTION SIMPLIFIÉ de 10000 euros
Siège social : 17 Place des Quatre Vents
78570 Chanteloup-Les-Vignes
R.C.S. VERSAILLES

-:-

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le premier avril à 16 heures, les associés de la société ABHK, Société à action simplifié au capital de 10000 euros, divisé en 100 actions de 100,00 euros chacune, se sont réunis au siège social 17 place des quatre vents 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES, en assemblée extraordinaire sur convocation faite par la président conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur KEBE Harouna en qualité de président de la société.

Sont présents :

-Monsieur **KEBE Harouna** propriétaire de 50 parts sociales
-Monsieur **BARADJI ALI** propriétaire de 50 parts sociales

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées,
- Les statuts de la société,
- Le texte du projet de statuts qui seront soumis à l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PREMIERE : Transfert du siège social

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 allée Andre Chenier 78260 ACHERES

La suite de l'article restant inchangée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

1

K. H B. A.

Copie certifiée conforme
LMG / 27/04/2020 12:00:18
N° de dépôt - 2020/11433 / 879789600

POUVOIR

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur KEBE Harouna

Monsieur BARADJI ALI

EXPERTISE 2S
165 Avenue du Bois de la Pie
BP 82067 Roissy-En-France
95933 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 49 89 25 79 - 06 17 99 93 07
Siret : 835 043 555 00027 - APE 7022Z

Copie certifiée conforme
LMG / 27/04/2020 12:00:18
N° de dépôt - 2020/11433 / 879789600

Pour copie certifiée conforme délivrée le 27/04/2020

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/11433

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : ABHK

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 879 789 600

N° gestion : 2019 B 06397

Copie certifiée conforme
LMG / 27/04/2020 12:00:18
N° de dépôt - 2020/11433 / 879789600

Statuts

ABHK

Monsieur KEBE Harouna, né le 25 juin 1993 à Poissy (France), de nationalité Française, demeurant au l 7 place de l'été Vert 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Monsieur BARADJI Ali né le 07 janvier 1993 à Conflans-Sainte-Honorine (France) de nationalité française, demeurant au 9 place des Quatre Vents 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidés d'instituer.

Article 1 - Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **ABHK**

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger:

- Locations de véhicules, Commerce de véhicules automobiles légers, utilitaires et poids lourds. Entretien et réparation, import-export, ventes d'accessoires véhicules et formalités liés à l'immatriculation des véhicules.

- toutes activités s'y rattachant,

- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises, associations ou sociétés à créer ou créées,

- toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, pouvant se rapporter

B.A K.H

Copie certifiée conforme
LMG / 27/04/2020 12:00:18
N° de dépôt - 2020/11433 / 879789600

directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et à tous objets connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,

- et plus généralement, toutes opérations compatibles avec son objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé: 4 allée André Chenier 78260 ACHERES

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Article 6 - Apports

Les apports faits lors de la constitution de la société sont décrits ci-dessous.

Monsieur KEBE Harouna apporte la somme de cinq mille euros (5000 €) entièrement versée dès la constitution et reçoit 50 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune en rémunération de cet apport en numéraire.

Monsieur BARADJI ALI apporte la somme de cinq mille euros (5000 €) entièrement versée dès la constitution et reçoit 50 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune en rémunération de cet apport en numéraire.

Article 7 - Capital social

Les actions composant le capital social sont nominatives. Elles sont toutes de même catégorie.

Le capital social se compose de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, souscrites en totalité.

Le montant du capital social est donc de 10 000 euros.

Les actions de numéraire sont libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de la souscription, ainsi qu'il résulte de la liste des souscripteurs et du certificat du dépositaire des fonds annexés aux statuts.

Article 8 - Décisions des associés

B.A K.H

Copie certifiée conforme
LMG / 27/04/2020 12:00:18
N° de dépôt - 2020/11433 / 879789600

Les associés sont les seuls compétents pour exercer les attributions mentionnées à l'article L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

- organisation de la direction de la société et nomination du président,

- toute question induisant une modification des statuts.

Les décisions que les associés adoptent, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 9 - Direction de la société

La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur KEBE Harouna est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de premier président de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice

Le président pourra être rémunéré par décision des associés. Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Les associés peuvent nommer un Directeur Général :

Monsieur BARADJI Ali est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de directeur général de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le directeur général pourra être rémunéré par décision des associés. Par ailleurs, le directeur général a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les

BA KB

Copie certifiée conforme
LMG / 27/04/2020 12:00:18
N° de dépôt - 2020/11433 / 879789600

demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre 2020.

Article 11 - Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale,jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que les associés décident de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.

En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué aux associés.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation, y compris les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société, seront repris par la société automatiquement dès son immatriculation.

B.A K.H

Copie certifiée conforme
LMG / 27/04/2020 12:00:18
N° de dépôt - 2020/11433 / 879789600

Fait en nombre d'exemplaires originaux requis.

Le 01 Avril 2020,

A Roissy-en-France,

Signature précédée des mentions manuscrites « Bon pour accord » et « Bon pour acceptation des fonctions de Président/Directeur Général » :

Nom: KEBE Harouna BARADJI Ali





"Accepte les fonctions de Président"

Copie certifiée conforme
LMG / 27/04/2020 12:00:18
N° de dépôt - 2020/11433 / 879789600